

Règlement du Concours d'illuminations et de décoration de Noël 2018

- **Article 1**
La Ville de Barbentane organise pour les Barbentanais un « concours d'illuminations et de décorations de Noël » dans le but d'encourager et de récompenser son embellissement lors des fêtes de fin d'année.
- **Article 2**
Le concours comprend 3 catégories :
 - 1 - Maison avec jardin
 - 2 - Balcon ou terrasse sans jardin, fenêtre
 - 3 - CommerçantChaque participant ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.
- **Article 3**
Le jury est composé d'élus et de personnalités locales. La sélection des illuminations sera également soumise aux fans de la page Facebook, ville de Barbentane (une voix)
- **Article 4**
Les appréciations portent sur l'impression d'ensemble donnée par les décorations et les illuminations.
- **Article 5**
Le jury du concours passera régulièrement, du 24 au 31 décembre 2018, sans que les concurrents n'en soient avisés, et donnera une note d'ensemble. Ses décisions seront prises à la majorité des membres et seront sans appel.
- **Article 6**
Le premier prix sera décerné dans chaque catégorie au concurrent qui aura obtenu le plus grand nombre de points.
- **Article 7**
Chaque concurrent sera avisé personnellement de la date de proclamation des résultats et de la remise des prix.
- **Article 8**
Les inscriptions seront reçues à l'accueil de la mairie auprès de Véronique Moucadeau 04 90 90 85 85 ou par mail veronique.moucadeau@barbentane.fr jusqu'au dimanche 16 décembre 2018, minuit.
- **Article 9**
La participation au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions du jury.
- **Article 10**
Les élus de Barbentane prenant part au concours ne seront pas classés.
- **Article 11**
En participant au « concours d'illuminations et de décorations de Noël 2018 », chaque participant s'engage :
 - à laisser ses décorations en place jusqu'au dimanche 6 janvier 2019.
 - à accepter l'utilisation par la Ville de Barbentane de photographies des décorations.